

LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE du 29 SEPTEMBRE 2011

Le vingt neuf septembre deux mille onze à dix huit heures trente les membres de l'association se sont réunis dans les Salons du Relais – Hôtel Best Western Paris Est, 4, rue du 8 mai 1945 à PARIS 10^{ème}, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à 13 adhérents présents et 4 287 pouvoirs, soit 4 300 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- budget de l'association,
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- questions diverses,

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,

- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits**.

Le conseil d'administration de La Médicale Vie Prévoyance est composé de 4 administrateurs parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et un médecin conseil.

Le conseil d'administration se réunit trois à quatre fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de Prédica et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **150 000 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de l'association. Il rappelle l'adresse du site : www.medicalevieprevoyance.asso.fr.

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

1. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.

Le conseil s'est réuni le 20 janvier, le 25 mai et le 26 octobre 2010.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Approbation des procès verbaux
- Point activité de l'association. A chaque conseil, le directeur commercial et développement de la Médicale de France (Pascal RAMON) présente un point d'évolution de l'activité commerciale de l'Association.
- Arrêté des comptes
- Budget de fonctionnement
- Modification des contrats. A chaque conseil, le directeur de l'Innovation Offres et RC de la Médicale de France (Michel DUMONT) présente un point sur l'évolution des contrats souscrits par l'association
- Préparation de l'AG

L'assemblée générale du 13 juin 2008 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2010, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 1 650 euros au total.

2. Évolutions des contrats

Les avenants et contrats signés en 2010 portaient essentiellement sur des ajouts de supports en unités de compte et surtout sur la réforme des règles de conversion sur les contrats multisupports.

3. Comptes de l'association

Le conseil d'administration en date du 25 mai 2010 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1 € par nouvelles adhésions.

Au vue des 21 206 nouvelles adhésions enregistrées à fin 2010, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 21 206,00 € (montant des cotisations).

A ce montant il convient de rajouter le montant du report à nouveau à hauteur de 52 015,32 €.

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 15 649,46 €, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	10 315,50 €
- frais d'organisation de l'assemblée générale et du conseil d'administration	1 901,74 €
- frais de déplacement	187,20 €
- frais d'actualisation du site	837,20 €
- indemnités de présence	1 650,00 €
- frais bancaires	28,26 €
- honoraires conseils	729,56 €

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2010 un solde créditeur de 5 556,54 €.

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2010, s'élève à 47 092,33 €.

4. Cotisation 2011/2012

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1 € par nouvelles adhésions.

Questions réponses avec la salle.

Le président informe les membres de l'assemblée que les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes d'informations sur les modalités d'adhésion à l'Association.

Mais une question de Mme Annie ALLARD-NOULLET (podologue) a attiré toute notre attention. Elle portait sur l'éventuelle modification des prestations des contrats IJ + invalidité suite à la modification de l'âge de la retraite.

La Médiale précise avoir engagé, au même titre que les autres organismes de prévoyance, une réflexion sur la pertinence à prolonger ses couvertures de 65 à 67 ans. Actuellement, le contrat

socle Médiprat dispose déjà d'une garantie incapacité pour prolongation d'activité pouvant atteindre le 31 décembre du 70^{ème} anniversaire.

La Médicale Vie-Prévoyance suivra avec attention les travaux de la compagnie dans le souci constant d'une meilleure protection de ses membres.

Puis le Président souhaite revenir sur une question qui a été posée lors de l'assemblée générale de l'année dernière.

Un adhérent avait demandé si La Médicale Vie-Prévoyance envisageait de rejoindre la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite).

Le Président, après avoir rappelé ce qu'est la FAIDER et son rôle, informe les membres de l'assemblée qu'une rencontre avec le Président de la FAIDER a eu lieu, que certains points restent en suspens, mais que le contact n'est pas rompu.

A ce jour, la décision n'est pas arrêtée et les réflexions se poursuivent.

Plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- qu'il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate 13 adhérents présents et 4 287 pouvoirs, soit 4 300 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 5 289 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.
- que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix quelque soit le caractère extraordinaire ou ordinaire de la résolution soumise au vote.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;
- ajout ou modification de supports dans les contrats en unités de compte ;
- modification de garantie et ajout d'options ;
- modification du seuil de versement ;
- modification des règles de conversion et des modalités d'investissement dans les contrats en unités de compte

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents

Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2011 sera fait lors de la prochaine Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2012 de 25 920,00 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Madame Françoise CHABAULT-TOTI arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures quinze.

La Secrétaire

Le Président